

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE RIORGES

2024.09

OBJET :

Séance ordinaire du 27 Mars 2024

REÇU LE

05 AVR. 2024

SOUS-PREFECTURE de ROANNE  
LOIRE 42-02-71

LE PRESIDENT CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 Mars 2024 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

EHPAD QUIETUDE – ERRD  
2023

Monsieur Jean-Luc CHERVIN  
Madame Isabelle BERTHELOT  
Madame Martine SCHMÜCK  
Madame Michelle BOUCHET  
Madame Andrée RICCETTI  
Madame Chantal LACOUR  
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN  
Madame Catherine REMY-MENU

Madame Annie FASSOLETTE  
Madame Christiane PERROTON  
Monsieur Daniel BARRET  
Madame Suzanne KELLER

Absents avec excuses :  
Monsieur Guy MARTIN  
Monsieur Gilles CONVERT

Madame Rolande VAGINAY

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Géraldine BARRAS

Vu .....

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Monsieur Gilles CONVERT	Madame Martine SCHMÜCK

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

**EHPAD QUIETUDE – CLOTURE DE L'EXERCICE 2023  
E.R.R.D COMPLET / COMPTE DE GESTION / AFFECTATION DU RESULTAT  
GLOBAL**

Selon la réglementation en vigueur (Instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2016-1815 du 21 Décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles / Instruction n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 01/01/2018), le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la ville de Riorges délibère sur l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (E.R.R.D) et sur le compte de gestion, ainsi que sur l'affectation du résultat cumulé de l'exercice clôturé de l'année 2023.

Pour les E.H.P.A.D, la nomenclature comptable M22 prévoit l'affectation des résultats en N+1 (sur l'année 2024) au niveau des trois sections tarifaires conformément au résultat de sa comptabilité analytique.

Le Trésorier municipal de la ville de Roanne ne dégage qu'un résultat global, qui doit être en parfaite cohérence avec les résultats dégagés des trois sections tarifaires : Hébergement, Dépendance et Soins.

Dans ce cadre réglementaire, il est demandé aux membres de Conseil d'Administration du C.C.A.S de la ville de Riorges de bien vouloir approuver l'E.R.R.D complet de l'exercice 2023 établi par l'Ordonnateur, le Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier municipal de Roanne ainsi que l'Affectation des résultats cumulés d'exploitation 2023 par section tarifaire en N+1 mentionnés ci-dessous :

**1- Délibération sur l'E.R.R.D complet de l'année 2023 :**

**CONSIDERANT** l'obligation et la nécessité de soumettre le vote de l'E.R.R.D de l'exercice clos 2023 de l'E.H.P.A.D Résidence Quiétude au Conseil d'Administration du C.C.A.S de la ville de Riorges.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,  
**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**D'APPROUVER l'E.R.R.D complet 2023**, tel qu'il ressort du document budgétaire, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables intégrant notamment les annexes relatives au cadre normalisé de présentation de l'E.R.R.D => Annexe 8 ; à l'activité réalisée => Annexe 9A-AD ; des tableaux de présentation tarifaire => Annexe 9E-9G et de présentation du tableau des effectifs et des rémunérations => Annexes 9H-9J telles que prévues dans la circulaire relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics.

**IL EN RESSORT POUR L'EXERCICE 2023 :**

**COMPTE DE RESULTAT PRINCIPAL (Section Exploitation)**

CHARGES		PRODUITS	
GROUPE 1 <i>Charges afférentes à l'exploitation courante</i>	<b>464 920.20 €</b>	GROUPE 1 <i>Produits de la tarification et assimilés</i>	<b>3 733 289.42 €</b>
GROUPE 2 <i>Charges afférentes au personnel</i>	<b>2 972 514.91 €</b>	GROUPE 2 <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	<b>123 573.90 €</b>
GROUPE 3 <i>Charges afférentes à la structure</i>	<b>475 513.29 €</b>	GROUPE 3 <i>Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables</i>	<b>57 732.56 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 912 948.40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 914 595.88 €</b>

**Résultat comptable excédentaire de l'exercice 2023 : 1 647.48 €**

**TABLEAU DE FINANCEMENT (Section Investissement)**

EMPLOIS		RESSOURCES	
I.A.F <i>Insuffisance autofinancement</i>	-	C.A.F	<b>63 516.30 €</b>
TITRE 1 <i>Remboursement des dettes financières</i>	<b>28 060.00 €</b>	TITRE 1 <i>Augmentation des capitaux propres</i>	<b>0.00 €</b>
TITRE 2 <i>Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</i>	<b>118 014.49 €</b>	TITRE 2 <i>Augmentation des dettes financières</i>	<b>21 960.00 €</b>
TITRE 3 <i>Autres emplois</i>	<b>0.00 €</b>	TITRE 3 <i>Autres ressources</i>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>146 074.49 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 476.30 €</b>
Apport au fonds de roulement	-	Prélèvement sur le fonds de roulement	<b>60 598.19 €</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) – EXERCICE 2023</b>			

FRNG au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 265 156.31 €
Variation du fonds de roulement (Prélèvement)	- 60 598.19 €
<b>FRNG au 31 Décembre 2023</b>	<b>1 204 558.12 €</b>

**Article 2 :**

Le Président du C.C.A.S de la ville de Riorges et le Trésorier municipal de Roanne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente délibération.

**2- Délibération sur le compte de gestion de l'année 2023 :**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la ville de Riorges, réunit sous la présidence de Monsieur le président du CCAS, Jean-Luc CHERVIN :

Après la présentation de l'E.R.R.D complet 2023 par la directrice de l'E.H.P.A.D Résidence Quiétude, Natacha VERGNAUD ;

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observations ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier municipal de Roanne, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2023 de l'E.H.P.A.D Résidence Quiétude, arrêté comme suit :

EXPLOITATION	
CHARGES	
Groupes fonctionnels 1 – 2 – 3	3 912 948.40 €
PRODUITS	
Groupes fonctionnels 1 – 2 – 3	3 914 595.88 €
RESULTAT Comptable excédentaire de l'exercice 2023	(+) 1 647.48 €

  

INVESTISSEMENT	
EMPLOIS	146 074.49 €
RESSOURCES	85 476.30 €
Prélèvement sur le fonds de roulement	(-) 60 598.19 €

**3- Délibération sur les propositions d'affectation du résultat de l'année 2023 :**

À la suite du vote de l'E.R.R.D complet de l'exercice 2023, le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S propose aux membres du Conseil d'Administration, conformément à l'article R.314-234 du CASF, **d'affecter le résultat cumulé excédentaire sur l'exercice n+1 : 1 647.48€ au compte 1068634 / réserve de compensation des déficits E.H.P.A.D sous C.P.O.M**

*(Au 31 décembre 2023, la réserve de compensation s'élevait à 421 400.99 €.)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
RIORGES, le 02 avril 2024



Jean-Luc CHERVIN  
Président du C.C.A.S.